VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 768-4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 768 SUR LA RÉGIE INTERNE AFIN DE MODIFIER L'HEURE DE TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU le *Règlement numéro 768 sur la régie interne et pour le maintien de l'ordre pendant les séances du conseil de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et abrogeant le règlement numéro 701 et ses amendements*;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que l'article 7 du règlement numéro 768 qui traite de l'heure des séances soit modifié;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le maire Michel Boudreault lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 768-4. Ce dernier statue et ordonne :

PROJET

Article 1 **Modification de l'article 7**

L'article 7 du règlement 768 est remplacé de façon à se lire comme suit :

Heures des séances ordinaires

Les séances ordinaires du conseil municipal débutent à 19 h 00.

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Boudreault
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière adjointe

PROJET

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le _____ (résolution numéro xx-xxx-xx);

- Adoption du règlement le _____ (résolution numéro xx-xxx-xx);

- Avis public d'entrée en vigueur, affiché sur le babillard de l'Hôtel de Ville, du centre Harpell et de la bibliothèque et publié sur le site internet de la Ville le _____;

- Entrée en vigueur le _____.

PROJET